

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE ERBAJOLO (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette

Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 11 mars 2025 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Monsieur Jacques Antoine LUCIANI, veuf non remarié de Madame Anastasie PROSPERINI, demeurant à ERBAJOLO né à CORTE (Haute-Corse), le 3 avril 1939 (pour l'usufruit) ; Monsieur Michel LUCIANI, né à BASTIA le 30 décembre 1966, Monsieur Xavier LUCIANI, né à CORTE le 10 janvier 1969, Madame Catherine LUCIANI, épouse de Monsieur Xavier Christophe MARIANI, née à AJACCIO le 24 juin 1976 (ensemble pour la nue-propriété) désignation : sur la commune de ERBAJOLO (Haute-Corse) : une maison d'habitation cadastrée section A n°351 pour 24ca., Diverses parcelles de terre cadastrées section A n°256 lieu-dit Poggiola pour 13ca. section B n°233 lieu-dit Rutundella pour 6a.68ca., n°340 lieu-dit Casella pour 02a.91ca. ; lieu-dit Luvertacce n°363 pour 07a.98ca., n°364 pour 12a.87ca., n°366 pour 03a.41ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE